

En vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2015, visée par la Sous-préfecture d'Albertville pour valoir récépissé le 26 janvier 2015, portant délégation d'attributions au profit de Monsieur le Président,

Vu les possibilités offertes par le code des marchés publics pour la passation des marchés en procédure adaptée et notamment l'article 28,

Il est rendu compte des décisions prises depuis le conseil du 8 février 2016.

N° décision	Objet	Remarque
2016/03	Signature d'un bail pour la location d'une chambre de l'immeuble rue de Bellegarde à M. Marc LAMOUR recruté à la Communauté de communes sur l'emploi de Directeur des Services Techniques.	Le montant du loyer est de 146.37 euros y compris charges communes et chauffage.

Ampliation : A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ALBERTVILLE, le **1.5. MARS 2016**

A Madame la Trésorière de Bozel, le **1.5 MARS 2016**

Affiché le... **1.5 MARS 2016**

FAIT à Bozel, le ... **1.5 MARS 2016**

Le Président de Val Vanoise Tarentaise,

Thierry MONIN



val vanoise
tarentaise communauté
de communes
C.C.V.V.T.
Tél : 04 79 55 03 24 - Fax : 04 79 22 05 62
Rue des Tilleuls - B.P. 8 - 73350 BOZEL